Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260614-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Tranche 2b de la ZAC Les Coteaux des Hermines : modification n°1 du Cahier des prescriptions et des recommandations : architecture, paysage et environnement (CPRAP), document annexe au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)

Conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).

Le CCCT de la tranche 2b de la ZAC Les Coteaux des Hermines est accompagné d'annexes, dont le "Cahier des prescriptions et des recommandations : architecture, paysage et environnement" (CPRAP), lequel précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales, programmatiques, environnementales et paysagères imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Ses prescriptions sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 du code de l'urbanisme introduites par la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260614-DE

Suite à l'élaboration des premiers projets des constructeurs et aux premières instructions des visas réalisées par l'architecte conseil de la ZAC et du service instructeur de la communauté de communes, différentes corrections sont à apporter au CPRAP en raison d'erreurs matérielles ou d'adaptations mineures présentées dans un modificatif annexé à la présente délibération.

Il s'agit des points suivants :

- Page 13 : confusion entre les deux notions "lots desservis par le sud" et "lots desservis par le Nord",
- Lots 36 à 40 et 45 à 47 : modification de la zone d'implantation,
- Lots 33, 34, 35, 41 à 44 : modification de la zone d'implantation,
- Page14 : mise en cohérence de la légende du schéma des toitures secondaires et du texte,
- Page 20 : ajout, pour les lots 34 et 35, d'une disposition relative aux pentes de toiture,
- Page 24 : modification des dispositions relatives aux murs de soutènement.

Ainsi,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.111-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2019, modifié le 4 novembre 2019 et le 8 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-06-27-002 en date du 27 juin 2014, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Les Coteaux des Hermines,

Vu la délibération n°2025/01/9 du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Les Coteaux des Hermines,

Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 devenue exécutoire entre la commune de Plumergat et désormais l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, personne morale de droit administratif ayant pour sigle "OPH du MORBIHAN" et pour nom commercial "Morbihan Habitat", pour une durée de neuf années,

Vu la délibération n°2017/11-17/11 en date du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°2020/09/11 en date du 7 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération n°2021/11/3 en date du 8 novembre 2021 approuvant l'avenant n°3,

Vu la délibération n°2025/05/10 en date du 5 mai 2025 approuvant l'avenant n°4,

Vu la délibération n°2026/01/9 en date du 26 janvier 2026 approuvant le CCCT de la tranche 2b de la ZAC ainsi que ses annexes, le CPRAP et les fiches de lots,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260614-DE

Afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions modifiées contenues au CPRAP de la ZAC à l'ensemble des services et administrés,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVENT la modification n°1 du Cahier des prescriptions et des recommandations : architecture, paysage et environnement (CPRAP), joint en annexe au cahier des charges de cession de terrains (CCCT) de la tranche 2b de la ZAC Les Coteaux des Hermines.

Article 2 : AUTORISENT Madame le Maire, ou son représentant légal, à assurer la communication au public du Cahier des prescriptions et des recommandations : architecture, paysage et environnement (CPRAP) de la ZAC ainsi modifié, en le mettant à disposition du public en mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Article 3 : AUTORISENT Madame le Maire, ou son représentant légal, à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.